



202827 - La sagesse qui sou tend cueillette des poils du pubis et des aisselles

question

Pourquoi demander le rasage des poils en question? Quel est le moyen utilisé pour le faire au temps du Prophète (bénédictio et salut soeint sur lui) Suffit-il de couper les poils ou faut-il les raser?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la Sunna fonde la cueillette des poils susmentionnés. Sous ce rapport, al-Boukhari (5889) et Mouslim (257) ont rapporté d'après Abou Hourayrah (p.A.a) que le Prophète (bénédictio et salut soeint sur lui) a dit: « cinq actes sont naturels: l'excision, le rasage des poils pubiens la taille des ongles, l'cueillette des poils de l'aisselle et la coupe de la moustache. »

La raison - mais Allah le sait mieux- de la cueillette des poils des deux endroits est que c'est une exigence de l'hygiène corporelle parfaite qui exclut la persistance d'une mauvaise odeur. L'acte comporte encore d'autres avantages et aspects importants.

Al-Hafezh Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « ces actes (dits naturels) réalisent des avantages religieux et profanes observables, comme l'amélioration de l'apparence, la propreté corporelle, la préparation des deux purifications, le fait de bien se présenter devant son vis-à vis et personnes fréquentées. Car il faut leur épargner tout ce qui pourrait leur être nuisible en fait de mauvaise odeur, se dissocier des pratiques des mécréants issus des mages, des Juifs, des Chrétiens et des idolâtres. (Il faut surtout) se conformer à l'ordre du Législateur et au contenu de la parole du Très-haut « Il vous a formés de la meilleure manière »

La perpétuation des dits actes entre dans ce cadre. C'est comme si on disait : vous êtes dotés



d'une belle forme. Ne la détériorez pas. Ou alors veillez à son bon entretien. Préserver votre belle forme c'est s'imposer la bonne conduite et se donner un abord facile. Quand on a une bonne apparence, on se rend plus abordable et rend son discours mieux accueilli et son opinion bien reçue. L'inverse est aussi vrai. » Extrait de *Fateh al-Baari*.

Deuxièmement, c'est le rasoir qui était le plus fréquemment utilisé du temps du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)

Al-Boukhari (5079) et Mouslim (715) ont rapporté que Djaber ibn Abdoullah (p.A.a) a dit : « nous avons accompagné le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) au cours d'une expédition. À notre arrivée à Médine, nous allions entrer dans la ville quand il nous a dit: « attendez que nous y entrerions nuitamment afin de permettre à la femme aux cheveux pousseréux et celle en mauvaise apparence de se mettre en bon état. » Al-Hafez ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *Fateh al-Baari*: « il entendait parler des femmes dont les maris étaient absents et qui devaient s'enlever les poils à l'aide d'une 'lame' pour parler de l'usage courant sans interdire l'usage d'un rasoir à cette fin. »

Al-Boukhari (3989) a rapporté le récit de Khoubaub ibn Ady (p.A.a) dans lequel on lit: « ...quand ils ont décidé de le tuer, il a emprunté de l'une des filles de Harith une lame à raser. Elle la lui a prêtée, etc. »

On lit dans le *Mousnad* de l'imam Ahmad (26705) un hadith de Mouammar ibn Abdoullah (p.A.a) conçu en ces termes: « quand le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a égorgé son sacrifice à Mina, il m'a donné l'ordre de lui raser la tête...J'ai pris un rasoir et me suis saisi de sa tête..Il a regardé mon visage et dit: Mouammar: le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) t'a confié la lobe de son oreille alors que tu tiens un rasoir! » etc.

Troisièmement, la Sunna enseigne que les poils pubiens soient rasés et que ceux de l'aisselle soient pilés. Cependant, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'on se contente de diminuer les poils, même si cela reste contraire à ce qui est préféré.

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « le terme *istihdaa* signifie: raser



les poils pubiens. C'est un acte naturel recommandé parce que son abandon est repoussant. Peu importe le moyen utilisé pour les enlever. On a dit à Abou Abdoullah (imam Ahmad): « tu penses qu'on peut se débarrasser de ses poils pubiens à l'aide de ciseaux même si on n'en atteint pas les racines? »- « j'espère que cela suffit, s'il plait à Allah. » Extrait d'*al-Moughni* (1/65)

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « l'*istihdaa* (rasage des poils pubiens) s'appelle ainsi à cause de l'instrument utilisé, un rasoir. C'est un acte recommandé par la Sunna pour nettoyer l'endroit. Le rasage est meilleur mais on peut se contenter de la coupe, du déracinement ou de l'épilation. S'agissant des poils de l'aisselle, la Sunna recommande qu'on les déracine. C'est mieux pour celui qui en est capable. On peut aussi raser ou épiler les poils.

Il est rapporté que Younous ibn Abdoul Aalaa a dit: « je me suis rendu auprès de Chafiie (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et j'ai trouvé qu'un coiffeur lui rasait les poils de l'aisselle...Il dit: « je sais que la Sunna recommande la cueillette mais je n'en supporte pas la douleur. » Extrait de *chrah* Mouslim par an-Nawawi (3/149).

Allah le sait mieux.